



Pièces à joindre au dossier :

- ❖ Déclaration de **création** de l'association à la Préfecture ou copie de la publication au Journal Officiel
- ❖ Procès-verbal de l'Assemblée générale comprenant le rapport financier, le rapport d'activités de l'association pour l'année précédente ainsi que la décision d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté
- ❖ Projet d'activité, budget prévisionnel de l'année en cours
- ❖ Projet associatif du club sur les activités Sport Adapté
- ❖ Composition du Comité Directeur (ou Conseil d'Administration)
- ❖ **Avis** du Comité Départemental et de la Ligue Sport Adapté (Signature du Président)
- ❖ Règlement de la cotisation annuelle (80 € à l'ordre de la FFSA)
- ❖ Imprimés de demande de licence pour les 2 dirigeants et pour un sportif
- ❖ Paiement des 2 licences de dirigeants (gratuites pour les 2 dirigeants licenciés dans une autre fédération sur présentation d'une copie de la licence)
- ❖ Paiement de la licence du sportif accompagné d'une copie de son certificat médical.
- ❖ Listing des licenciés dirigeants et sportifs (page 5)

Vous allez adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté

Le Sport Adapté c'est :



Un catalyseur d'inclusion sociale : Le Sport Adapté donne du relief à votre projet associatif parce qu'il transpose en pratique sociale les programmes d'éducation physique ou d'activité physique adaptée des établissements spécialisés. Il est un catalyseur d'inclusion sociale, chemin nécessaire à une intégration réussie.

Page
2/6

La réussite : Le Sport Adapté valorise l'image que les licenciés ont d'eux même. Le sport leur permet en effet de réussir des performances compatibles avec leurs capacités.

L'enjeu de la compétition les pousse à améliorer leurs performances par un entraînement régulier et adapté. Faire du Sport, c'est vivre avec un projet.



Les émotions partagées : Le Sport Adapté propose aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique un espace d'expression et d'affirmation qui déborde les limites habituelles de leur vie quotidienne. Les rencontres et compétitions sportives, du niveau local au niveau international, par leur richesse d'échanges et d'émotions représentent, pour les sportifs, une expérience inoubliable et irremplaçable.

La citoyenneté : Le Sport Adapté confère à ses pratiquants une identité sociale à valeur forte, celle de licencié d'une fédération officielle et reconnue. Ils appartiennent à la grande famille du sport national et international, au même titre et à égalité de droit que des millions d'autres sportifs, parmi lesquels les sportifs de haut niveau Sport Adapté ou du monde sportif ordinaire, qu'ils connaissent et admirent.

Dans les rencontres sportives, le sportif du Sport Adapté fait l'expérience de sa responsabilité et de son enjeu par rapport à son équipe et son club, voire même par rapport à son pays s'il part à l'étranger.



Pour quelles raisons créer une association Sport Adapté ?

- **Donner un droit d'accès au sport** pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique (cf. Loi de fév. 2005 « Egalité des droits et des chances »). La pratique sportive au sein du sport adapté favorise une inclusion sociale de tous ses licenciés, chemin nécessaire à une intégration réussie.
- **Répondre à une motivation :** Les rencontres sportives (compétitives ou non compétitives), répondant aux différentes capacités des personnes en situation de handicap mental ou psychique, représentent un facteur de motivation irremplaçable pour entretenir une pratique d'activités physiques et sportives régulières.
- **Contribuer au maintien en bonne santé :** une pratique régulière du Sport Adapté contribue à une meilleure santé, à la lutte contre le déconditionnement physique et à une conservation de l'autonomie pour les personnes.
- **Développer la citoyenneté au sein d'une vie associative :** une association SA favorise la rencontre et les échanges entre sportifs, salariés et bénévoles, la construction de projets communs. Elle réduit le sentiment d'isolement social, etc.
- **Bénéficier d'aides financières :** l'affiliation de l'association sportive à la FFSA vaut « agrément sport » par le ministère chargé des Sports. Elle peut ainsi bénéficier d'aides de l'Agence nationale du sport (PSF...) et de collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseil départemental,...), pour réaliser ses projets sportifs au sein de la FFSA.

DEMANDE D’AFFILIATION

TITRE OFFICIEL DU CLUB :

(En majuscules et en toutes lettres)

Adresse du siège social :

.....
.....

Adresse administrative :

.....
(Pour l’envoi des courriers ou autres documents)

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

(Pour l’envoi des identifiants ou tout contact)

Date de création :

Date de la déclaration en Préfecture :

Date et N° du dernier récépissé :

(Sous-titre actuel)

ET / OU

Publication de la création de l’association au Journal Officiel ⁽¹⁾ :

(Date exacte, N° du J.O.)

Date de la réunion de l’Assemblée Générale ayant pris la décision d’affiliation :

.....
.....

Sports pratiqués :

.....
.....

Type d’association sportive : (cocher la case correspondante)

- Association sportive d’établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l’éducation nationale
- Association sportive hors établissement ou service spécialisé mais en lien avec lui (par convention, contrat ...)
- Association sportive classique (par exemple club ordinaire, section Sport Adapté de club ordinaire, club Sport Adapté sans aucun lien avec un établissement)

(1) Cas particulier, la loi de 1901 relative au contrat d’association ne s’applique pas en Alsace-Moselle. Les associations de l’Alsace-Moselle sont régies par les articles 21A79-3 du code civil local. Merci de vous y référer.

La Fédération, par ses statuts, impose la présence au minimum de 2 cadres dirigeants qui ont pour rôle président et secrétaire ou trésorier, ainsi qu'une licence pour un sportif en situation de handicap mental et/ou psychique.

Ces postes dirigeants doivent obligatoirement être pourvus. Les personnes doivent être majeures et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Suivant le cas qui vous concerne, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Veillez remplir le tableau ci-dessous en veillant à bien renseigner l'ensemble des dirigeants et des sportifs à licencier (licence compétitive ou non compétitive). Précisez les fonctions ou rôles respectifs des dirigeants en laissant les champs N° de licence et adresse vides.

Formulaire à télécharger sur le site <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>

Veillez Indiquer ici le nom de la Fédération sportive ordinaire à laquelle votre association est déjà affiliée :

NB : Pour les clubs d'une Fédération Sportive ordinaire ayant choisi de s'affilier à la FFSA, un Dirigeant, licencié à sa fédération initiale, se verra délivrer gratuitement une licence Dirigeant FFSA dans ce club, sous présentation d'une copie de sa licence de Dirigeant de cette fédération ou de toute attestation le justifiant. **Limité à 2 personnes dans ce cas-là.**

Décision d'affiliation de l'AG du club

Par décision de l'Assemblée Générale du club en date du (Joindre le procès-verbal)

Il a été décidé de demander l'affiliation du club à la Fédération Française du Sport Adapté.

En conséquence l'association s'engage à :

- ❖ se conformer aux statuts et règlements de la FFSA,
- ❖ se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.
- ❖ Insérer (si nécessaire) à l'occasion de sa plus proche Assemblée Générale, dans un des articles de ses statuts la phrase suivante :

« L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté.
Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements. »

Protection des données : Informations préalables

Les informations recueillies dans le présent formulaire ont pour finalité l'affiliation de l'association concernée à la FFSA.

Ces informations sont enregistrées d'une part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et d'autre part, par les organes déconcentrés de la FFSA en version papier. Elles sont conservées aussi longtemps que l'association existe, dans les fichiers concernés. Le dossier d'affiliation est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter de la dernière demande d'affiliation ou de la mise en sommeil ou bien, de la radiation de l'association concernée. Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant le service licence de la FFSA : licence@ffsa.asso.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes : Richard MAGNETTE – FFSA - 3 rue Cépré - 75015 PARIS - communication@ffsa.asso.fr.

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à : le

Président du club

Nom :

Prénom :

Signature et cachet du club

Avis

Avis du Comité Départemental

(Signature du Président et cachet)

Nom :

Prénom :

Avis de la Ligue

(Signature du Président et cachet)

Nom :

Prénom :